

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS RGP INVESTISSEMENTS - **Rapport aux porteurs**  
(Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019)

---

Cher porteur de titres,

Les membres du comité d'examen indépendant des Fonds RGP Investissements (ci-après le « CEI ») vous présentent le rapport annuel aux porteurs de titres des Fonds RGP Investissements.

R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc. (ci-après le « gestionnaire ») agit à titre de gestionnaire et de promoteur des Fonds RGP Investissements (ci-après les «Fonds») depuis la création des Fonds.

En vertu du Règlement 81-107, le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire des Fonds RGP Investissements. Le CEI cherche à déterminer si les mesures projetées par le gestionnaire aboutissent à un résultat équitable et raisonnable pour les fonds. Dans le cadre de ses fonctions, le CEI se réunit régulièrement et tient au moins une réunion annuellement à huis clos, sans la présence de représentants du gestionnaire ou de toute autre entité reliée au gestionnaire.

Le présent rapport fournit des renseignements quant aux activités du CEI pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les questions de conflit d'intérêts qui concernent les Fonds RGP Investissements, et effectue également une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Le CEI travaille dans l'intérêt des fonds et, par conséquent, dans l'intérêt des porteurs de titres. De plus, le CEI collabore de façon efficace avec le gestionnaire des fonds.

*(signé)* Michel Desjardins

---

Michel Desjardins

Président du Comité d'examen indépendant des Fonds RGP Investissements

Le 28 février 2020

## Membres du CEI des Fonds RGP Investissements

Membres	Statut et date de nomination
Michel Desjardins	Président (28 février 2020 pour l'année 2020) et membre indépendant (22 février 2019)
Gilles Lemieux	Membre indépendant (1 <sup>er</sup> janvier 2020)
Christian Leclerc	Membre indépendant (6 janvier 2014) (Président jusqu'au 31 décembre 2019)

M. Robert Marcotte a terminé son mandat de membre du comité d'examen indépendant le 31 décembre 2019. Le comité a entériné la nomination de M. Gilles Lemieux comme nouveau membre du comité le 6 novembre 2019. Le mandat de M. Lemieux a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément à sa charte, les membres du comité ne peuvent siéger pendant plus de six ans, à moins que le gestionnaire n'accepte de renouveler le mandat. Le comité a l'intention de remplacer M. Christian Leclerc le 31 décembre 2020. Ceci permettra une intégration efficace des nouveaux membres et assurera le maintien de l'efficacité du comité pendant la transition. À cet effet, M. Michel Desjardins a été nommé Président du CEI pour l'exercice 2020 afin d'initier cette transition.

Aucun membre du CEI ne siège sur le comité d'examen indépendant d'une autre famille de fonds.

## Détention de titre par les membres du CEI

- Fonds RGP Investissements – Au 31 décembre 2019, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 10% des unités ou des actions de l'une des catégories ou séries d'un Fonds visé par le rapport.
- R.E.G.A.R. Gestion Privée Inc. est une filiale en propriété exclusive de R.E.G.A.R. Inc. Au 31 décembre 2019, les membres du CEI ne détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, aucun titre de participation du gestionnaire.
- Fournisseurs de services – Au 31 décembre 2019, aucun membre du CEI ne détenait de titres avec droit de vote ou de titres de participation de toute société ou autre entité fournissant des services aux Fonds.

## Rémunération et indemnités des membres du CEI

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la rémunération globale versée aux membres du CEI est de 17 250 \$. Cette somme a été répartie entre les Fonds d'une manière que le gestionnaire des Fonds considère équitable et raisonnable, soit au prorata des actifs lors de chaque paiement.

Conformément au Règlement 81-107, la rémunération versée au CEI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 a été établie par les membres du CEI.

Au moins une fois par année, le CEI examine sa rémunération en tenant compte notamment des éléments suivants:

- le meilleur intérêt des fonds;
- la rémunération versée aux membres de comités d'examen indépendants de familles de fonds comparables;
- le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit; et
- la nature et l'importance de la charge de travail de chacun des membres du CEI, y compris l'engagement attendu de chaque membre en termes de temps et d'énergie à consacrer.

Les Fonds n'ont versé aucune indemnité au CEI pendant la période visée.

## Questions de conflits d'intérêts

Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts soumise au comité pour laquelle celui-ci n'a pas donné une recommandation positive.

Le CEI n'a eu connaissance d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le comité dans sa recommandation ou son approbation.

Le gestionnaire des Fonds a des politiques et procédures en vigueur traitant de chacune des questions de conflit d'intérêts identifiées ci-dessous. Le CEI a émis au gestionnaire des Fonds des instructions permanentes qui exigent que le gestionnaire se conforme à ses politiques et procédures connexes et qu'il lui rende compte périodiquement, et au moins une fois par année.

À la connaissance du CEI, le gestionnaire s'est conformé aux cours de la période aux politiques et procédures qu'il a adoptées quant à la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels. Il s'est également conformé aux instructions permanentes approuvées par le CEI. Le CEI a reçu du gestionnaire la reddition requise en vertu de chacune de ces instructions permanentes.

Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le gestionnaire des Fonds a invoqué les approbations et recommandations suivantes accordées par le CEI conformément au Règlement 81-107.

### Approbation

Aucune au cours de la période.

### Recommandations

1	Meilleure exécution	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à la qualité de l'exécution des opérations sur les titres en portefeuilles ou les opérations de change effectuées par les courtiers pour le compte des Fonds.
2	Divertissement d'entreprise et cadeaux	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement de l'offre et l'acceptation de cadeaux et de divertissement d'entreprise par les employés du gestionnaire.
3	Correction d'erreurs dans les comptes des investisseurs	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement la correction d'erreurs survenues lors de l'exécution d'opérations sur les titres d'un Fonds pour le compte des investisseurs.
4	Répartition des frais	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement de la répartition des frais entre les différents Fonds et le gestionnaire et les différentes séries et catégories d'un Fonds.
5	Opérations des investisseurs	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement de la reconnaissance et la prévention des méthodes de gestion active qui pourraient nuire aux Fonds.
6	Transactions personnelles	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement des transactions personnelles et des activités des employés du gestionnaire.
7	Vote par procuration	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement de comment le gestionnaire doit traiter le vote par procuration des titres détenus en portefeuille par les Fonds.
8	Groupement, allocation et séquence de traitement des transactions	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement du groupement, de l'allocation et de la séquence de traitement des transactions sur les titres en portefeuilles entre les Fonds ou les comptes des clients lorsque plus d'une partie achète ou vend des titres d'un émetteur en même temps.

9	Évaluation des actifs	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement du calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds, y compris dans les cas où le cours du marché d'un titre en portefeuille n'est pas disponible rapidement ou n'est pas fiable.
10	Erreurs de transactions	Le CEI a donné une recommandation favorable quant à l'encadrement de la correction d'erreurs survenues lors de l'exécution de transactions sur les titres en portefeuille pour le compte d'un Fonds.

## Fonds visés par ce rapport

- Fonds RGP secteurs mondiaux (parts de catégories A, F, P et R)
- Catégorie RGP secteurs mondiaux<sup>1</sup> (actions de séries A, F, P, R, T5, FT5, PT5 et RT5)
- Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)
- Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)
- Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)

---

<sup>1</sup> Catégorie RGP secteurs mondiaux est une catégorie d'actions d'organisme de placement collectif de Corporation de Fonds R.E.G.A.R. Gestion Privée inc.